



DÉCLARATION SNES/FSU et SNUipp/FSU
CAPA AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ D'ÉCHELON
3 avril 2019

C'est dans un climat social toujours plus tendu que va se tenir cette instance. Suite à CAP 22, le gouvernement vient de présenter son projet de loi dit «de transformation de la Fonction Publique». Ce n'est pas une transformation dont il s'agit mais bien d'une destruction de ce qui a fondé la Fonction Publique.

Dès le 1er janvier 2020, les commissions paritaires seraient vidées de leur substance: c'est l'administration qui affecterait ou nommerait, en toute opacité, sans vérification par les élus du personnel du respect des droits de chacun et sans possibilité de contestation autrement que par un recours individuel puis devant les tribunaux administratifs. La remise en cause des CHSCT (restriction des possibilités d'intervention des représentants du personnel pour l'amélioration des conditions de travail), le recours encore plus massif aux contractuels synonyme d'une plus grande précarité et de la disparition de notre statut, l'accentuation des éléments individuels de rémunération, ne sont que quelques exemples de la menace sans précédent qui plane actuellement sur l'ensemble des fonctionnaires.

Par ailleurs, l'actualité reste brûlante pour les CIO et les PsyEN EDO. En effet, des projets se mettent en place sans aucune concertation, une fois de plus, avec la profession. Nos collègues des DRONISEP assistent ni plus ni moins à la mise à mort de leur service avec 200 ETP transférés aux régions. Ce transfert se fait dans la plus grande opacité et dans les pires conditions pour les collègues qui vivent un vrai plan social qui ne dit pas son nom. Les Régions recevront l'équivalent financier de 200 emplois sans obligation pour elles de reprendre les personnels des DRONISEP. Aux fonctionnaires, on explique qu'ils devront répondre aux offres d'emploi de la Région comme n'importe quel candidat. La DRH de l'ONISEP n'avance aucune solution pour ceux qui ne seraient ni recrutés par la Région, ni gardés dans l'éducation nationale. Quant aux contractuels, on annonce qu'il pourra être mis fin à leur contrat. De plus selon les moments et les interlocuteurs des collègues, des informations contradictoires sont données sur la situation des personnels et des structures.

Parallèlement, un projet de décret sur la mise à disposition aux régions des agents de l'état sera prochainement présenté. Ce décret envisage de saisir, sans remplacement, des moyens humains dans les CIO pour assurer des missions des régions. Dans ce cadre, le ministre invite même les recteurs à ne pas attendre les textes pour engager les discussions avec les régions.

La FSU a demandé une audience à ce sujet à la rectrice de l'académie de Lyon.

Pour l'académie de Grenoble, nous avons appris, sans aucune concertation et malgré les engagements pris de nous tenir informé des modifications touchant les CIO, la suppression d'un poste de DCIO au profit du SAIO (à Alberville ou St Jean de Maurienne). De surcroît, l'administration demanderait au DCIO de prendre la direction des deux CIO. Cette décision (prise en CTA et contre l'avis de toutes les O.S.) fait preuve d'un grand mépris à l'égard du travail effectué par les DCIO. C'est aussi une décision aberrante (deux bassins, poste de DCIO implanté à St Jean de Maurienne, poste de DCIO de St Jean de Maurienne pas remonté au mouvement, les deux postes sont actuellement vacants).

Enfin, le rapport Charvet/Mons est actuellement sur le bureau du ministre et il est fort à craindre qu'il précède une nouvelle vague de fermeture des CIO, réseau déjà bien affaibli depuis maintenant 10 ans pour faire place à un service public régional de l'orientation non adapté au public scolaire.

La FSU demande au Ministre de maintenir tout le réseau des CIO, de renoncer à affecter les PsyEN et DCIO en établissements scolaires, de respecter les droits des personnels de l'ONISEP et de réécrire le cadre national et une convention Etat/régions conformes à la loi. Entre les diverses réformes engagées, tout concorde pour laisser champ libre à la privatisation, à la réduction des moyens, à la substitution de personnels qualifiés par des personnels non formés. L'Ecole de la confiance ne sera en aucun cas l'Ecole qui résout les inégalités sociales !

Pour en venir à l'ordre du jour, pour le SNES -FSU et le SNUipp -FSU, la mise en place du PPCR constitue une évolution positive pour les carrières des personnels mais ces dispositions arrivent dans un contexte d'engagements non tenus dans la création du nouveau corps des PsyEN (indemnités des charges administratives des DCIO, indemnité différentielle, indemnités de fonction particulière). Nous réaffirmons nos positions par rapport aux avis portés par les supérieurs hiérarchiques et les biais qu'ils engendrent: ceux-ci relèvent de la subjectivité, ne sont pas équitables . Nous souhaitons que ces avis soient minorés et que l'ancienneté générale des services et l'âge des collègues constituent les critères prioritaires pour les avancements d'échelon et changements de grade. Nous rappelons les revendications de la FSU: un avancement d'échelon au rythme le plus favorable pour tous et la déconnexion entre évaluation professionnelle et progression de carrière. Un autre point à déplorer: l'avancement des psy EDA détachés. Lorsqu'il est prononcé en CAPD PE, la DSDEN doit transmettre les informations à la DPE pour prise en compte et réciproquement si la CAPA a lieu avant. Il n'y a pas eu de liaison l'an dernier, du coup des collègues peuvent être promus dans les deux corps.

Nous demandons la modification de l'ordonnance du 13 avril 2017 concernant la double carrière des détachés.es. En effet, si le changement de grade, (passage à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle) est perméable entre les deux corps, les avancements accélérés ne le sont pas. Un collègue ayant un avancement accéléré dans le corps des PE ne pourra pas en bénéficier dans le corps des psy. Il sera tenu compte de cet avancement accéléré au moment du renouvellement de son détachement soit dans 4 ans pour certains et 5 ans pour d'autres. Nous demandons que, comme c'est le cas dans certaines académies, le renouvellement soit fait chaque année pour que le collègue puisse bénéficier de son avancement.

Les commissaires paritaires SNUipp/FSU et SNES/FSU

Franck Celle

Marion de Saint Jean

Frédérique Pénavaire